Accord National des salariés non cadres en agriculture

AGRICA PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

❑ BARÈME DES COTISATIONS FRAIS DE SANTE ENTREPRISES

Barème des cotisations Frais de santé prenant effet au 1er avril 2023

Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations sont exprimées en euros TTC. La cotisation choisie par l'entreprise est financée à minima à 50 % par l'employeur.

Cotisations frais de santé des garanties

Garanties souscrites par l'entreprise :

La cotisation frais de santé entreprise dépend :

- du niveau de garantie choisi : L'entreprise a le choix entre 4 niveaux de garanties :
  - la « Garantie socle » correspond au socle obligatoire conventionnel prévu par l'Accord National.
  - les options 1, 2 et 3 incluent en sus du socle obligatoire conventionnel des garanties complémentaires pour une couverture renforcée.
- de la structure tarifaire : L'entreprise a le choix entre 3 structures et peut choisir de couvrir les ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif.

REGIME AGRICOLE HORS ALSACE-MOSELLE				
Salariés et ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif				
	Garantie Socle	Option 1	Option 2	Option 3
Adulte/Enfant Adulte Enfant (1)	39,52 € 22,32 €	52,02 € 27,12 €	61,52 € 31,52 €	68,52 € 35,72 €
Isolé/Famille Isolé Famille (2)	39,52 € 96,36 €	52,02 € 123,36 €	61,52 € 145,36 €	68,52 € 160,36 €
Salariés et ayants droit à titre obligatoire				
Uniforme Famille Tarif Unique	91,22 €	116,42 €	137,42 €	151,32 €

REGIME AGRICOLE ALSACE-MOSELLE				
	Garantie Socle	Option 1	Option 2	Option 3
Adulte/Enfant Adulte Enfant (1)	25,52 € 10,02 €	37,82 € 15,02 €	46,82 € 19,42 €	52,22 € 22,72 €
Isolé/Famille Isolé Famille (2)	25,52 € 62,20 €	37,82 € 89,20 €	46,82 € 110,20 €	52,22 € 122,40 €
Salariés et ayants droit à titre obligatoire				
Uniforme Famille Tarif Unique	58,90 €	84,10 €	104,20 €	115,60 €

(1) La cotisation est gratuite à partir du 3e enfant. (2) La cotisation « famille » inclut « l'isolé ». Le montant des cotisations est identique quel que soit le choix de l'entreprise au niveau des ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif.

Choisies par le salarié :

En fonction de la structure tarifaire et du niveau de garanties choisis par l'entreprise, le salarié choisit à titre facultatif :

- d'adhérer à un niveau supérieur de garantie ;
- d'étendre ses garanties à ses ayants droit.

Dans ce cas, les cotisations sont à la charge exclusive du salarié. Les tarifs sont disponibles dans le barème de cotisations.

INFORMATIONS PRATIQUES

Plafond de la Sécurité sociale

Le plafond de la sécurité sociale évolue chaque année. Son montant est défini par arrêté du ministère des Affaires sociales et est consultable sur notre site www.groupagrica.com.

Prélèvements sociaux

Les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait social, sont consultables sur notre site www.groupagrica.com.

Réf. : 2023-04-BAREME-ACCORD NATIONAL-GROUPAMA-345